Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609107-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-107 TARIF DE LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Le Maire informe les élus que par délibération n° 2024-11-144 en date du 14 novembre 2024 le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales pour les particuliers et les associations de la commune et hors commune. Les tarifs concernent des locations ponctuelles pour des manifestations organisées par les particuliers et les associations telles que des repas, des lotos, du théâtre, etc..

Suite à une demande d'utilisation d'une salle pour des répétitions sur une période scolaire (environ 10 jours), il est proposé de fixer un tarif spécifique pour des locations aux particuliers et associations hors communes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce tarif de location.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location d'une salle pour des répétitions sur une période scolaire pour 100,00 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.